

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2025A28

## ARRETE DU 25 FEVRIER 2025

### Portant réglementation de circulation et de stationnement Cour des Arpents pendant l'exécution du chantier de terrassement pour travaux électrique.

#### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 20/02/2025 par M. SYX Henri de l'entreprise INEO Réseaux Centre-Bourges, Rue Bossuet, ZI les Distracts, 18390 SAINT GERMAIN DU PUY.

**Considérant** que des travaux de renouvellement BTA fils nus en câbles isolé et création de terre doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement cour des Arpents.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 17/03/2025 et pour une période de 15 jours soit jusqu'au 31/03/2025, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....26 FEV. 2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 25/02/2025

Le Maire



Fabrice CHOLLET



Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

**Emprise au format GML :**

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.37911748,47.2022881 2.38001333,47.20281293 2.38022255,47.20243389
2.37934278,47.20203662 2.37911748,47.2022881</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

(47.202288 2.379117); (47.202813 2.380013); (47.202434 2.380223); (47.202037 2.379343); (47.202288 2.379117);